1ère. ANNÉE, No. 36. MANITOBA. SAMEDI 17 FÉVRIER, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera [illegible] quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne	$100 00
" demi "	60 00
" un qrt. de colonne	40 00

LE MÉTIS, SAMEDI 17 FÉVRIER, 1872.

Le Lys du 19eme siecle.

(Suite)

ELISE GINGRAS.—Pour en faire, je suppose, un magasin pittoresque. Assez, ma chère, crois moi. Ces fleurs ne représentent point les sept evêques mentionnés dans les revelations de Saint Jean.—Ce beau lys comme vient de le dire notre chere compagne a pris racine dans cette terre bénie de la Provence.

Ce ne fut dans le principe qu'une petite tige nourrie et fecondée par l'humilite et le plus rare devouement. Le fondateur des Oblats qui avait apporte à l'Autel le sacrifice d'un brillant avenir, et la posterite d'un grand nom voulait avant tout evangeliser les pauvres et les petits.

Cependant il entrait dans les voies de la Divine Providence que le dernier des Mazenod s'assit aussi lui parmi les princes de son peuple: Le dernier eclat doit être le plus vif, ainsi cette famille illustre devait-elle finir par deux Evêques.

Il fallait de plus que la Congrégation naissante des Reverend Peres put s'appuyer sur la houlette d'un Pasteur qui joignit aux plus eminentes qualités un grand ascendant sur les esprits encore inquiets et agités par la tourmente.

Il convenait enfin que ces nouveaux et intrepides missionnaires eussent un Evêque pour fondateur et pour pere...... ... eux qui devaient evangeliser des populations entieres .... Les Evêques n'ont-ils point les nations en heritage? Mais un jour le Venerable Prelat et Pere se sentit ému et tout attendri. A ses pieds se prosternait un de ses chers fils...... Monseigneur et mon Pere dit-il, d'une voix qui trahissait son affection, on veut me faire Evêque, et je veux rester Oblat. Le saint vieillard le relève avec une grande effusion de tendresse, mais son cœur est oppresse, C'est le quatrième de ses chers Oblats qu'on veut ravir au cercle de la famille. Ah! mon fils que crains-tu? Tu sera Evêque, et tu n'en sera pas moins Oblat. La plénitude du sacerdoce n'exclut point la perfection à laquelle doit tendre tout religieux. Puis se redressant avec une noble fierté, personne n'est plus Evêque que moi, et personne n'est plus Oblat non plus. L'Elu de 27 ans ne repondit que par ses larmes, et le 23 Novembre, 1851, celui qui nous reconnaissons ici, recevait dans l'Eglise cathedrale de Viviers, l'onction episcopale des mains de son Supérieur et Pere, assisté de Monseigneur Guibert, Oblat et Evêque comme lui.

Le patriarche allait donc revivre dans ses fils. La plenitude du sacerdoce devait se repandre dans des cœurs, brûlant de son zele et inspiré par le même devouement Les fils de Monseigneur de Mazenod etaient appeles à fonder des Eglises et à etendre le regne de Jésus. Deja ils avaient traverse les mers, franchi les distances les plus reculées; mais il leur fallait un pouvoir obsolu, une mission magnanime, et ce pouvoir et cette mission leur ont ete donnés. Aujourd'hui ils sont Evêques, c'est-à-dire ils vont au nom de l'Eglise prendre possession d'un Diocèse, ou d'une Province, s'asseoir au milieu des peuples dont ils sont les maitres, les pasteurs et les peres.

Leur nom est grand parmi les hommes, et leur mémoire ne s'effacera point.

Telle-est la gloire reservée à cette petite Congrégation de la Provence dont l'enigme et la divise empruntait à l'apostolat du Divin Maitre le sens le plus humble et le plus modeste: Les pauvres sont évangélisés.

Elle ne compte qu'un demi siècle d'existence, et voilà son front paré d'une aureole lumineuse. Onze fois la consecration épiscopale a fait d'un Oblat un pontife......... un prince de l'Eglise.

Mais l'illustre fondateur n'est plus, et Monseigneur de Sémeria jouit aussi lui du repos des Elus. Notre petit lis ne compte donc que sept Evêques, comme l'indique les sept fleurs d'argent dont parlait notre chère compagne. Est-il nécessaire de vous les nommer? Qui n'a pas eu l'honneur de voir en ces lieux Monseigneur de St. Albert, Monseigneur d'Anemour, et Monseigneur d'Erindelle. On nous a souvent parlé des Evêques d'Ottawa, de Natal, de la Colombie Britannique, et de Ceylan.

JANE MCKAY.—Je n'y comprends plus rien......... J'ai pourtant bien ecoute, et elle n'en a pas parle.

OZINE GIRBAULT.—Effectivement le nom le plus sacre, le plus cher à nos cœurs a passé sous silence dans cette enumeration magnifique des Pontifes, Oblats et Evêques. Notre chere compagne n'en a donne qu'un faible souvenir, c'est une ruse bien innocente; Aussi en cueillant les lis argentes, Elise a laisse à notre admiration les belles fleurs d'or. Je m'empresse de les cueillir avec reconnaissance.

Notre petit lis a cru en gloire, et en splendeur. Il revêt à nos yeux un eclat plus brillant, il se couronne de fleur bien plus belles. D'où lui vient cette nouvelle splendeur? Mais quoi de plus majesteux et de plus sublime que la dignite d'Evêque et de Prince de l'Eglise? *Leur nom sera grand, et leur mémoire eternelle.*

Oh! nous qui feuilletons tous les jours les pages si belles de l'histoire de l'Eglise, ne voyons nous pas partout la grandeur et l'autorite militante des Evêques sur les peuples.

Ce sont les Evêques qui etablissent l'Eglise de Jesus On les voit dans la personne des Apôtres evangeliser toute la terre, renverser les idoles, faisant trembler les empereurs sur leurs trônes. Ils soutiennent de sanglantes persecutions, ils tombent sous les coups des tyrans; leur sang est glorieusement verse, mais leurs noms et leurs titres sont immortels. Apres trois cents ans d'oppression, on trouve encore des Evêques parlant hardiment aux rois, leur reprochant leur tyranie, et leur imposant la loi du devoir. On trouve encore des Evêques pour proteger le troupeau de Jesus contre les fureurs des loups-ravisseurs plus redoutables à l'Eglise que le couteau meurtrier du tyran

Les Evêques combattent l'erreur et le mensonge, et du sein des conciles ils lancent des anathemes contre les sectaires confondus, la religion chretienne sort glorieuse du combat.

Puis tard les lieux sanctifiés par la vie et les miracles de Jesus sont menaces, les nations s'ebranlent et veulent venger le tombeau du Christ. Les Evêques benissent les croises et encouragent ce mouvement heroique des preux chevaliers du moyen age

Dans des periodes plus paisibles les Evêques s'occupent du bonheur de leurs peuples, ils fondent des Eglises, ouvrent des hopitaux, introduisent des societes de bienfaisance, encouragent l'industrie, maintiennent la paix: mais surtout consolent les malheureux. Oh! quel pieux souvenir met trait sur nos levres tant de noms illustres dont chaque siecle s'honore, mais pourquoi les nommer. A ce titre si grand, et si digne d'Evêque, ne sentez vous point, chères compagnes, toutes les fibres de vos cœurs s'étendre et vibrer?

Oh! qui le sait mieux que vous et combien j'aime à vous l'entendre dire et redire ce nom si doux de votre Venerable Pasteur, que je puis appeler aussi moi Monseigneur et mon Pere. Ce nom, dis je, est pour nous l'enigme de ce qu'il y a de plus sacre dans votre cœur. Vous l'avez begaye ce nom si doux sur les genoux mêmes de vos mères qui vous l'ont appris, et aujourd'hui que votre raison et votre intelligence ont enumere les bienfaits qui s'y rattachent, vous le venerez et vous le benissez. Mais dans cette glorieuse reunion des princes de l'Eglise, il est une primaute qui relève la grandeur de quelques uns, et c'est ici d'admirer nos beaux lis d'or, vous ne doutez point chères compagnes que le premier fleuron ne soit offert a la memoire de l'illustre fondateur de nos Reverends Peres. Monseigneur de Mazenod tient ici le premier rang. Pour les deux autres, est-il besoin de le demander à vos souvenirs et à vos cœurs?

JANE.—Ah! moi je veux le dire, il faut nommer en premier lieu Monseigneur Guibert, Archevêque de Paris, puis, mon cœur palpitant, me dit que l'autre est mon bienaimé Parrain.

CELINA.—Tu as fort bien dit Jane...... Ces deux beaux lys d'or representent les éminents Archevêques que la Vénérable Congrégation des Oblats à donnés à l'Eglise. On sait ce que la Renommee à dit du nouvel Archeveque de Paris. On sait qu'il etait digne non pas d'être le premier Evêque de France, puisque la capitale ne lui offrant qu'un siége fumant du sang de son pontife, mais bien d'être le quatrième remplaçant de trois prelats martyrs. C'est dans un cœur d'Evêque et de religieux que l'on pouvait trouver tant de dévouement.

Mais il me tarde de respirer le parfum de notre dernier lis. Eclat de ce jour! Belle fleur epanouie parmi les epines du sacrifice! Ma pensee se porte en ce moment au premier instant de sa floraison. Petit lis blanc encore caressé du zephir et mouille de pleurs argentes de l'aurore! Le jour qui ouvrit ton calice fut un beau jour. Un enfant de benediction naissait à la terre. Les Anges le contemplèrent, et la Divine Providence marquait déjà ses destinees.

Une aurore si belle amenait une glorieuse journee. Le lis se replia sur sa tige. L'aspect d'un soleil radieux contrista son feuillage.

Ainsi l'adolescence succéda à l'enfance: fortune, honneurs, plaisirs: c'etait un astre trop brillant pour une âme d'elite. Celui dont le nom est caché dans le calice de cette fleur voulut sous la bure du religieux ensevelir les esperances d'une vie pleine de gloire.

Toutefois, avant la fin de ce beau jour l'astre du midi se deroba sous un sombre nuage. Une forte rosee humecta notre tige alterée des eaux du ciel........ Il l'avait souhaite C'etait au Divin Calice qu'il voulait boire; mais à peine avait-il goute à ce fiel que l'astre lumineux reparait, darde avec force ses rayons sur le lis eprouve. Les gouttes de la pluie sont autant de perles qui le changent à mes yeux. Et voilà que le lis si blanc et si pur est devenu un lis argente. Il n'a rien perdu de sa splendeur Il brille comme une etoile aux cieux.

Ainsi se transforma le jeune missionnaire dont l'ambition ne s'etait peinte que dans un rêve obscure de sacrifices et de devouement.

Ses jours succèdent aux jours. Notre lys argente revoit l'aurore avec moins de faiblesse. Il a l'experience des premiers feux d'un soleil naissant. Rien n'eblouit son contour, car sa tige radieuse s'eleve vers le ciel. Que peut contre lui le fier Aquilon? Il se rit de sa fureur.

Vingt années d'episcopat, c'est-à-dire vingt annees d'un plus grand devouement et de plus durs sacrifices ne peuvent qu'elever cette âme magnanime. Elle plane au-dessus des plus grandes difficultes. Les obstacles ne l'arrêtent point. Elle monte .... Elle vole au sommet de ses destinees

Mais d'un bout du Ciel à l'autre brille un nouveau feu. Comme une eclair rapide frappe notre brillant lys. Ah; ce n'est pas un coup mortel; non! pour lui. Le ciel est bienfaisant... C'est une nouvelle gloire. Ses petales se parent de l'or le plus pur et ses etamines laissent entrevoir le vermeil C'est une nouvelle dignite. L'Evêque montera encore les degres du trône de Pierre et s'assiera encore parmi les plus hauts princes de son peuple.

Honneurs et glore lui sont dus. Beau petit lys; voilà ton histoire Puisses-tu briller longtemps sur nos bords!

Attires par ton parfum puissions nous te suivre jusqu'aux sacres parvis!

JANE MCKAY.—Oh! tu ne l'as pas nommé, mais j'ai bien compris cette belle fleur appartient a mon Venerable Parrain. Hâtons-nous de lui offrir ce beau lys.

CLÉMENCE GRANT, *s'approchant de la table prend le lys, le remet entre les mains de Jane McKay et donnent les rubans à Josephine Deschambault et à M. Jane Harkland.*

CLÉMENCE à JANE.—A toi, l'honneur, ma chère petite. *Les trois petites s'avancent sur la première marche du théâtre, Elise Gauthon s'avancant pres des petites.*

On rapporte des enfants d'Israel que voyant leurs parents aller au devant de Notre Seigneur avec des branches d'oliviers et des palmes, ils ramassaient aussi eux de petites branches qu'ils agitaient avec une joie inouie.

MONSEIGNEUR,

Comme les enfants de la Judée, nous cueillons en ce jour glorieux une palme symbolique bien chère à notre cœur: c'est la palme de Marie, la palme de notre mère que votre grâce a glorifiee non-seulement par l'eclat de son merite et de ses eminentes qualites, mais encore par la celebrite que son nom porte à cette famille religieuse dont elle est la gloire.

Puisse ce beau lys cueilli en ce jour par la Reconnaissance, offrir à Votre Grâce, Monseigneur, le suave parfum de notre respectueux et filial amour!

Fin.

Noble devouememt.

Dans une chaumière gaie et riante, où l'on se preparait à assister à une noce, se trouvait Gudule, jolie paysanne vendeenne. Placee devant son miroir, elle contemplait avec un plaisir evident, son costume de fête et souriait complaisamment à ses jolis traits embellis par le bonheur.

Soudain la porte s'ouvre avec fracas, un homme entre, agite les bras, et tombe la face contre terre. A ce bruit la jeune fille se retourne et recule epouvantee. Devant elle se trouve le corps inanime d'un soldat republicain, d'un ennemi de son pays, de sa famille, de ses croyances,

Gudule veut appeler, mais elle hésite, car elle sait qu'aucun des Vendeens ne fera grâce au soldat; elle est femme, et dans son cœur la charite l'emporta sur tout autre sentiment Elle secourra d'abord le blessé, puis ensuite elle verra si elle doit parler ou se taire. La Vendeenne relève le soldat, panse sa blessure et a le bonheur de sentir les battements de son cœur.

Mais une autre inquietude agite Gudule. Comment fera-t-elle disparaitre les traces du sang qui couvre le sol de la chambre? Comment cachera-t-elle le blesse? Comment dissimulera-t-elle les soins qu'elle lui donnera?

Un signal se fait entendre, c'est le cri de la chouette; les Vendeens reviennent; il n'y a pas un instant à perdre. Soulevant le blesse avec une force que le danger peut seul donner, Gudule le traine dans la chambre contiguë à celle où elle se trouve; le place sur un lit, tirant les grands rideaux de serge, elle derobe le republicain à tous les yeux.

—Personne n'osera entrer dans la chambre où ma mere a rendu le dernier soupir; le voilà sauve pour quelque temps, dit la jeune fille, et revenant precipitamment dans la salle, elle trempe son mouchoir dans le sang. Quand son pere reviendra, elle feindra d'avoir une hemorrhagie, ce qui expliquera d'une maniere satisfaisante les taches dont ses vêtements sont macules, et les traces de sang sur le plancher.

—Dépêchons-nous, filette' dit le père Tremenec en passant la tête par l'ouverture de la fenêtre. Mais qu'as tu donc? te voilà couverte de sang.

—Ce n'est rien, père, un saignement de nez.

—Etourdie tu as gâté tes vêtements, la noce va passer, tu n'auras pas le temps de changer de jupe.

He bien, pere, je resterai.

—Qu'est ce à dire, repliqua une autre voix que penseront les gars en s'apercevant que ma fiancee ne m'accompagne pas?

—Comment veux-tu que je fasse, Thélo, je n'ai pas d'autre toilette.

—Bast! Bast! mets une robe d'indienne, et à mes yeux tu seras la plus belle.

—Non! non!

Ton refus est singulier, Gudule, reprit le père Tremenec; on dirait que tu as une raison pour ne point quitter la maison.

—Moi! pere! Certainement non, attendez-moi et nous partirons.

La jeune fille disparut; Tremenec hocha la tête murmura:

—Je trouve un drôle d'air à Gudule,

—Mais pas du tout, elle est contrariée d'avoir gâté sa robe, voilà tout.

—Thelo, tu es trop confiant.

—Oh! vous, c'est tout le contraire.

—N'importe, je reviendrai bientôt, et je saurai ce qui en est

Cette conversation n'eut pas de suite, les pas de Gudule se faisant entendre dans l'escalier.

Les paysans partirent. et le silence le plus profond régna pendant quelques heures dans la chaumière

Une alerte très-vive étant venue troubler les plaisirs de la noce vendéenne, Gudule revint seule chez elle. Son premier mouvement fut d'aller auprès du blessé Pendant toute une semaine, les angoisses de la jeune paysanne furent cruelles. Son père, son fiancé, ses amis, se battaient contre les républicains, et elle, la chaste enfant, veillait nuit et jour auprès du chevet de l'ennemi de tous les siens.

Peu à peu les forces revinrent au malade; un matin il décida qu'il partirait quand la nuit couvrirait le pays de ses ombres. Gudule devrait mettre l'étranger à l'abri du danger.

Deux heures restaient pour accomplir ce projet quand le cri de la chouette retentit soudain. Une vive frayeur s'empara de Gudule.

—Rentrez bien vite dans votre cachette s'écria-t-elle avec effroi.

A peine la porte s'était elle refermée sur le soldat qu'une vingtaine de chouans envahirent la salle.

Le père Tremenec resta frappé de stupeur en voyant l'effrayante pâleur qui couvrait le visage de sa fille. A la place de l'accueil joyeux qu'il comptait recevoir de son enfant cheri, il n'apercevait que des traits decomposes par la peur. Le soupçon qui, quelques jours plus tôt, avait déjà tourmenté son cœur, vint de nouveau envahir son esprit.

Prenant le bras de Gudule, il le secoua fortement

—Que se passe-t-il donc dans la maison pour que le retour de votre père vous cause un si grand trouble? dit-il, d'une voix fremissant de colère. Pendant que nous versions notre sang pour defendre nos autels, notre roi. et nos familles, avez-vous deshonoré le nom de Tremenec;

Gudule, accablée des reproches non mérites que lui adressait son père, ne prononçait pas une parole. Ce silence fit fremir le paysan, et il s'écria tout ému;

—Mais justifie-toi donc, enfant!

La jeune fille ne pouvait le faire sans condamner à mort le fugitif.

Après un effort surhumain Tremenec reprit;

Le toit de mon père n'abritera pas plus longtemps l'enfant coupable: quittez cette maison.

Gudule poussa un cri et tomba à genoux.

Dans le même instant la porte s'ouvre et le soldat republicain se montra.

A cette apparition, les paysans reculèrent stupefaits. D'abord, la superstition les avait frappés d'epouvante; mais, reconnaissant bientôt leur erreur, ils se précipitèrent tous au devant de leur ennemi.

La vue du danger que courait le blessé, rendit des forces à Gudule; elle s'elança, et couvrant le soldat de son corps, elle s'écria:

Laissez-moi me justifier. Le jour du mariage de Plovenes, cet homme est venu tout sanglant chercher un asile dans cette maison. Je l'ai soigné, car il a une mère qui l'attend; moi, la mienne est morte, mais je lui ai demandé de prendre le pauvre malade sous sa protection. Les prières de ma mère ont été entendues par le Seigneur. Maintenant le soldat republicain est gueri; nous allions partir quand vous êtes arrivé. L'humanité a été mon seul crime; si j'ai eu tort, tuez le protégé de ma mère, je vous l'abandonne, vous êtes les plus forts.

Quelques secondes de silence suivirent cette simple explication. La voix du père Tremenec répondit:

—Que le Tout-Puissant bénisse celui qui est sous la garde des morts. Trois des nôtres iront le conduire aux avants postes républicains. Dès à présent sa vie est sacré pour nous.

Il y a maintenant devant la Chambre un Acte pour l'incorporation de la ville de Winnipeg.

Il vient de se former dans la Province plusieurs Compagnies Manufacturières, Commerciales, de Navigation et de chemins de fer. Toutes ces entreprises nous promettent prosperite et bonheur, si elles sont faites et conduites dans l'interêt de la Province.

Le Gouvernement du Canada s'est entendu avec la Compagnie de la Baie d'Hudson pour la reserve de cinquante acres de terrain en arrière du Fort Garry, sur la rivière Assiniboine. C'est sur ce terrain que le Gouvernement veut construire les edifices publics pour loger les différents bureaux de la Puissance.

ST. BONIFACE.

SAMEDI 17 FÉVRIER, 1872.

Le Lys du XIX. Siecle.

Nous avons commencé dans notre dernier numero la publication de cette charmante allegorie dont nous avons déjà entretenu le lecteur. On se rappelle que cette pièce, qui est l'œuvre d'une des religieuses du Pensionnat de St. Boniface, fut jouée par les élèves à l'arrivee de Mgr. l'Archevêque.

Les bonnes et sages parole du *Courrier du Canada* sur la resolution malheureuse de la legislature d'Ontario à propos de Scott, compensent du langage si peu reflechi d'un autre journal du Bas Canada. Nous reproduisons plus loin cet article de notre estimable confrère de Quebec.

Bonnes paroles.

Nous lisons dans le *Courier du Canada* du 24 Janvier dernier:

Nous avions une certaine confiance dans le nouveau cabinet qui est sorti de la crise ministerielle par laquelle vient de passer la province d'Ontario, et les élements de cette confiance nous les puisions dans le fait que le cabinet compte parmi ses membres un depute catholique qui a déjà fait ses preuves, et que son chef a la reputation d'un homme loyal et assez bien dispose envers les catholiques, sans, toutefois, les porter bien avant dans son cœur.

Nous entretenions l'espoir que le cabinet Blake, fort de l'appui qu'il recevait de partout, sûr de commander une forte majorite, n'aurait jamais recours, pour faire de la populacerie, à la recette du *Globe* et qu'il se ferait une question d'honneur d'eviter tout ce qui pourrait avoir pour effet de provoquer ou d'alimenter le fanatisme religieux et national de cette partie de la population d'Ontario que George Brown a habituée à manger du catholique et du canadien-français.

Nous nous apercevons, aujourd'hui, que nous aurions pu faire, de notre confiance, un meilleur placement: le nouveau cabinet d'Ontario vient de commettre un acte qui est bien fait pour le perdre dans l'estime de toutes les personnes sensees et pour nous faire regretter la chute du cabinet McDonald.

Cet acte, le voici:

A la seance d'hier, dans la législature d'Ontario, le premier ministre en personne, M. Blake, a propose une résolution ainsi conçue:

"Que cette chambre se croit tenue d'exprimer son regret de ce qu'aucune mesure efficace n'a ete pris pour amener devant les tribunaux les meurtriers de Scott à Fort Garry."

L'année dernière, une résolution couchée à peu pres dans les mêmes termes, avait eté presentee par le même M. Blake, mais la majorite, agissant sous l'inspiration du cabinet d'alors, avait eu le bon esprit de l'ecarter M Blake a ete plus heureux, cette année: sa resolution a ete adoptee sur une division de 62 voix contre une.

Le nom du seul depute qui a eu le courage et l'honneur d'enregistrer son vote contre cette incitation au fanatisme mérite d'être mentionné; ce député, c'est M. C. Cameron.

Dans le discours qu'il a fait à l'appui de sa résolution, M. Blake a dit, en substance, que la legislature avait le droit et le devoir de prendre l'attitude indiquee dans la resolution. Il a terminé sa harangue en disant que la province d'Ontario etait tenue, en honneur, de montrer les grosses dents et, qu'en adoptant sa resolution, la legislature mettrait le gouvernement en mesure d'exercer une pression sur le cabinet federal.

M. Scott, le membre catholique du gouvernement, malgre qu'il ait vote l'an dernier contre la resolution de M Blake, s'est range, cette annee, à l'avis de son chef M. Scott ne doit pourtant pas ignorer que la resolution de M Blake aura inevitablement pour consequence d'encourager la guerre sourde que font aux metis français-catholiques de Manitoba les fanatiques anglo protestants, et de provoquer la repetition des indignites sans nom dont la famille de M. Louis Riel a ete, il n'y a pas longtemps, victime. Si c'est ainsi que M. Scott entend s'y prendre pour conserver les bonnes grâces des catholiques d'Ontario, il s'expose à de cruelles deceptions.

Un mot du mérite intrinsèque de la resolution de M. Blake.

Il faut que M Blake arrive directement de Pontoise pour n'avoir pas reflechi, avant de présenter sa resolution, qu'elle constitue une attaque directe contre le gouvernement anglais et pour ignorer qu'une legislature coloniale n'a pas le droit de censurer ainsi la metropole sur une question qui ne sort pas des limites de l'administration de la justice. M. Blake et la majorite moutonnière qui l'a supporte, devaient pourtant savoir que, à l'epoque de l'execution de Scott, le territoire du Nord Ouest relevait *directement* et *uniquement* de l'Angleterre et que, par consequent, le cabinet federal n'a rien à voir dans cette affaire. Est-ce que, par hasard, M. Blake nierait à la metropole le droit et le pouvoir d'amnistier, et est-ce qu'il croit que la métropole est tenue de consulter la legislature d'Ontario avant de prendre une action en ces sortes d'affaires?

Visiblement, M. Blake n'a pas fait cette reflexion, et, s'il l'a fait, il n'en est que plus blâmable. Dans l'un comme dans l'autre cas, et quelle que soit l'intention qui l'ait anime, la legislature d'Ontario a commis, en adoptant la résolution de M. Blake, une action à la fois ridicule et mauvaise.

Si, après cette esclandre, nous étions admis à donner des conseils à M. Blake et à la législature d'Ontario, voici le petit bout de langage que nous leur tendrions:

Brave gens. vous trouvez à redire que le gouvernement anglais n'ait pas fait trainer Louis Riel devant les tribunaux pour le mettre en demeure de rendre compte à la justice d'une execution que votre fanatisme vous a empêchés de voir sous son véritable jour. Eh! bien, voici de quoi exercer, avec plus de profit et de bon sens, votre zèle: citez l'Angleterre au ban des nations civilisées parcequ'elle a osé amnistier, sans vous consulter, plusieurs membres de cette infâme confrérie fénienne dont les hordes sont venues, à deux reprises, piller et assassiner sur notre territoire.

Quand M. Blake aura, lui simple colon, fait cette leçon à la métropole, il sera mieux venu à ramener sur le tapis l'affaire Riel-Scott.

Compte rendu des seances de la Chambre d'Assemblee de Manitoba, 2me Session, 1er Parlement.

Assemblee Legislative.

Lundi, 5 Fevrier, 1872.

Sur la proposition de l'Hon. M. Clarke, le bill relatif aux elections contestees, est refere au comite des amendements aux lois.

M. Smith, secondé par M Boyd, propose la résolution suivante:—

Attendu, que durant la période qui s'est ecoulee entre la passation de l'acte de la Puissance, pour etablir le gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest, lorsqu'ils seraient unis au Canada, et la date où l'union s'est actuellement effectuee, des troubles tres serieux ont eu lieu dans les pays maintenant appele Province de Manitoba; et attendu que le gouvernement Imperial de sa Majeste est la seule autorite competente à s'occuper de cette grave question; et attendu que dans les interêts de la paix et du bon ordre, il est non-seulement desirable, mais necessaire, que des mesures soient prises pour regler d'une maniere definitive toutes questions relatives au dits troubles;

Résolu, en consequence qu'une humble adresse soit presentee à Sa Très Gracieuse Majeste la Reine, demandant à Sa Majeste qu'il lui plaise commander que cette Chambre soit informee de l'action déjà prise ou qu'il plaira à Sa Majesté de prendre pour rendre justice et proteger les meilleurs interêts de ce pays.

M. Smith dit que cette résolution se recommande d'elle-même, et devra avoir l'approbation de l'unanimité des membres. Des troubles ont eu lieu dans ce pays avant l'etablissement du gouvernement actuel. De ces troubles sont nés des difficultés entre certaines partis de la population. Comme le gouvernement Impérial seul avait jurisdiction sur le pays dans le temps des troubles, et se trouve être la seule autorité compétente à regler ces difficultés, il est tout naturel que nous nous adressions à cette autorité pour savoir ce qu'elle entend faire relativement à ces troubles.

M. Hay dit qu'il votera pour la résolution. et regrette qu'elle n'ait pas été presentée plus tot.

L'Hon. M. Clarke parle aussi en faveur de la resolution.

L'Hon. M. Norquay regrette que la résolution ne soit pas plus accentuée, et n'indique pas, d'une manière spéciale, que nous demandons une enquête.

M. Smith repond qu'il est plus respectueux envers Sa Majesté de lui demander seulement ce qu'elle entend faire, que de lui dicter ou même suggerer quelque chose. On doit supposer que la Reine a les yeux toujours ouverts sur tous ses sujets, et qu'elle est toujours prête à leur rendre justice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La Chambre se forme en comite général sur le bill relatif à l'enrigistrement des suffrages, M. McTavish au fauteuil.

Le bill est adopte avec quelques amendements et rapporte.

Ce bill pourvoit au moyen de connaitre officiellement tous ceux qui auront droit de voter aux élections des membres de l'Assemblee Legislative. Aussitot que possible apres la mise en force de cet acte, le sherif se rendra successivement dans chaque comte, et là, de concert avec un certain nombre de juges de paix, dont un sera pris dans chaque division électorale, il procedera à faire la liste des personnes qualifiées a voter dans chaque division électorale. Cette liste devra être affichée dans deux places publiques de chaque division electorale pendant quinze jours. Pendant ce temps les personnes ayant droit de vote et dont le nom n'aura pas ete inscrit sur la liste, pourra en donner avis au sherif. Le sherif transmettra la chose au juge qui indiquera un jour ou il entendra les raisons des parties et corrigera les omissions faites dans la liste.

La liste ainsi corrigée et adoptée finalement sera la liste electorale pour chaque division, et les personnes seules dont le nom sera inscrit sur la liste auront droit de voter aux élections.

La dite liste devra ensuite être revisée, corrigée, de la même manière, au commencement d'avril, tous les deux ans.

M. Smith introduit un bill pour amender l'acte relatif aux traverses de la Province. Le bill subit sa 1ère lecture.

L'Hon. M. Clarke propose la résolution suivante:—Que cette Chambre s'ajourne tous les jours à 6 heures, sans que la question soit mise aux voix, et commence une nouvelle séance à sept heures et demie.

Séance du soir.

L'Hon. M. Howard propose la formation d'un comite pour la régie de la bibliothèque, le dit comite se composant des Messieurs suivants:—Les Hons. MM. Clarke. Norquay, Howard, Girard, Dubuc, Hay. Schmidt, et Sutherland.—Adopte.

L'Hon. M. Clarke introduit les bills suivants:—

Acte pour régler et régir les élections.

Acte pour amender l'acte pour établir une cour suprême dans la Province de Manitoba.

M. Smith propose la resolution suivante: Attendu qu'au moyen d'une modique somme d'argent la Rivière Rouge et l'Assiniboine seraient rendues navigables et le commerce de la Province serait augmenté de beaucoup;

Résolu:—Qu'une humble adresse des deux Chambres soit presentee au gouvernement de la Puissance demandant qu'un octroi d'argent soit voté pour l'amélioration des rivières navigable en cette Province. Adoptée.

La Chambre s'ajourne à dix heures et demie.

Mardi, 6 Fevrier, 1872.

M. Dubuc présente une pétition de l'archevêque de St. Boniface, demandant des amendements à son bill d'incorporation.

Aussi une petition du College de St. Boniface pour le même objet.

L'Hon. M. Norquay presente une pétition de l'Hon. M. James McKay et autres, demandant d'être incorpores comme Compagnie de Navigation de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine.

L'Hon. M Howard propose qu'une humble adresse soit presentée à Sa Majeste la Reine exprimant la profonde sympathie que cette Chambre a eprouvee pour Sa Majesté et Son Altesse Royale le Prince de Galles, pendant la dernière maladie de Son Altesse Royale, et la très-grande joie et satisfaction avec laquelle cette Chambre a reçu la joyeuse nouvelle de son rétablissement.

La Chambre se forme en comite général sur le bill pour régler et régir les élections, le Dr. Bird au fauteuil.

Le bill est pris en considération clause par clause. A six heures le comité se lève et rapporte progrès.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comite general sur le même bill. Le reste du bill est adopte avec quelques amendements.

Voici les principales dispositions du bill.

Les elections générales se feront dans chacune des 24 divisions électorales en une seul et même jour.

Le jour de la nomination, l'officier rapporteur se rendra au lieu indiqué dans le bref, ouvrira l'assemblee à midi, et recevra les noms des candidats qui seront proposés par deux électeurs de la division électorale. L'assemblee devra être tenu ouverte jusqu'à une heure. S'il n'y a qu'un candidat, il sera declaré elu. S'il y en a plusieurs, l'officier rapporteur accordera un poll et indiquera le jour fixé par le bref pour tel poll.

Le jour de la votation, le poll sera ouvert par l'officier rapporteur à neuf et restera ouvert jusqu'à quatre heures de l'après-

midi. L'officier rapporteur ne devra enregistre le nom d'aucun electeur dont le nom ne se trouvera pas inscrit sur la liste electorale qui lui aura ete remise par le Secretaire Provincial.

Il y a deux serments qui pourront être exigés de chaque electeur. Le premier se rapporte à la qualification de telle electeur. Par le second serment, l'electeur devra jurer qu'il n'a reçu ni directement ou indirectement aucune somme d'argent, charge, situation, emploi ou don, et qu'aucune chose ne lui a ete promise pour l'engager à voter à cette election, ou pour perte de temps à cet effet.

Toute personne qui aura voté volontairement sans être dûment qualifiee, sera passible d'une amende de $200.

Toute persoune qui contribuera par des moyens illégaux à influencer un vote sera passible d'une amende de $100.

Le candidat qui aura employe des moyens illégaux sera disqualifies à être elu jusqu'aux nouvelles elections generales.

L'officier rapporteur aura pendant l'election les pouvoir d'un juge de paix pour le maintien de l'ordre, et pourra assermenter des constables speciaux.

Pendant l'election nul n'aura droit de porter des armes, et il sera defendu de vendre ou donner des boissons enivrantes dans toute la division electorale.

M. Dubuc introduit un bill pour amender l'acte d'interpretation, chap. 1 des statuts de Manitoba de 1871.

L'hon. M. Girard introduit un bill intitule Acte d'Agriculture de Manitoba.

L'hon. M Clarke introduit un bill concernant les arpenteurs.

L'Hon. M. Howard introduit un bill pour incorporer la Compagnie d'Aqueduc de Winnipeg.

La Chambre se forme en comité général sur le bill de l'Hon. M. Clarke, relatif aux licences d'auberge.

A onze heures et demie le comité se lève, rapporte progrès, et la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 7 Fevrier, 1872.

L'Hon. M. Howard presente une petition d'Isaac Buchanan et autres demandant d'être incorpore sous le nom de Compagnie Manufacture et de commerce de bois du Nord-Ouest.

L'Hon. M. Norquay présente un rapport du comite d'agriculture, exposant que le comite n'est pas d'avis de faire droit à la petition des membres de l'association agricole de Manitoba.

Sur motion que le rapport soit adopte, M. Dubuc propose en amendement que le rapport soit renvoye devant le comite d'agriculture pour reconsideration.

Apres quelques debats, l'amendement est adopte.

Le Dr. Bird propose qu'une humble requete soit envoyee au gouvernement de la Puissance relativement aux octrois de terre dans cette Province et dans les territoires du Nord-Ouest, afin qu'il en soit dispose pour le plus grande avantage des habitants.

M. Hay s'oppose à la motion parcequ'elle tend a empêcher l'immigration. Il dit que cette Chambre a entrepis de legislater contre l'immigration.

M. Smith dit que la motion au contraire est faite dans le but de favoriser les emigres.

L'Hon. M. Clarke parle dans le même sens.

La motion est adopte.

La Chambre se forme en comité general sur le bill relatif aux licences.

A six heures le comite se lève et rapporte progrès.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comite general sur le bill des licences.

Apres de longues discussions sur un grand nombre de clauses, le bill est rapporte avec quelques amendements, et le rapport est adopte.

Ce bill est très long, et rempli de dispositions sevères contre les aubergistes et la vente des boissons.

Nous reviendrons plus tard sur ce bill; nous l'analyserons et en donnerons les principales dispositions.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte d'interpretation des statuts de Manitoba de 1871, le Dr. Bird au fauteuil.

Le bill est adopté sans amendement.

Ce bill pourvoit à ce que certains jours soient considerés comme jours de fête, dans le sens de la loi relative aux fêtes légales. Les nouveaux jours de fêtes sont les suivants:—L'Epiphanie, l'Ascension, la Toussaint, et l'Immaculee Conception.

L'Hon. M. Howard introduit un bill pour incorporer la Compagnie de Manufacture de Commerce de bois du Nord-Ouest.

Sur proposition de M. Bunn la Chambre se forme en comite general, pour considerer s'il serait à propos d'amender le bill intitule: Acte concernant les grands chemins, spécialement par rapport au chemin du côte Est de la Rivière Rouge, communement appele "chemin du bois," M. Dubuc au fauteuil.

Après quelques discussion, le comite decide qu'il n'est pas à propos d'amender le bill en question dans le sens demande.

Le comite se lève sans faire de rapport.

L'Hon. M. Clarke propose la resolution suivante:—Attendu que l'achevement de la Route Dawson, ou Route Canadienne, de la Baie du Tonnerre à Fort Garry est une affaire d'une grande importance pour cette Province et pour les territoires du Nord-Ouest, et attendu que la dite route, quoique dans un etat très avance aujourd'hui, est encore incomplète et restera ainsi tant que des ponts n'auront pas ete construits sur la Rivière Rouge et l'Assiniboine, lesquels sont absolument necessaires pour completer la dite route au Fort Garry;

Résolu, qu'une humble adresse des deux Chambres soit presentee à Son Excellence le Gouverneur General par l'entremise du Lieutenant Gouverneur, demandant que les ponts en question soient construits par le gouvernement du Canada, avec toute la diligence possible.—Adopte.

La Chambre s'ajourne à onze heures trois quarts.

SOUMISSIONS.

DES soumissions seront reçues jusqu'au VINGTIEME jour de FEVRIER, 1872, au Bureau du Ministre des Travaux Publics, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT

A LA

POINTE DE CHENE.

On pourra voir les spécifications du bois requis à ce bureau, ou à la maison du Révérend M. GIROUX, à la Pointe de Chêne.

J. NORQUAY,
M. T. P.

26 Janvier, 1872.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Surintendant du Chemin du Lac des Bois, jusqu'à SAMEDI, le 17 courant, à midi, pour le

TRANSPORT DE TRENTE CHALOUPES

de FORT GARRY et du FORT DE PIERRE jusqu'à l'ANGLE NORD-OUEST du Lac des Bois.

Toute autre information pourra être obtenue en s'adressant au Surintendant ou à M. W. F. Buchanan.

JAMES McKAY,
Surintendant.

Fort Garry, 12 Fevrier, 1872.

Cie. d'Assurance de Manitoba.

AVIS est par le present donné que demande sera faite par les soussignés à la prochaine Session du Parlement de la Puissance pour un Acte d'incorporation d'une Compagnie sous le nom de "Compagnie d'Assurance de Manitoba."

(Signé), DONALD A. SMITH,
JAMES McKAY.

Fort Garry, 1er fevrer, 1872. j-n-o.

Avis

Est par le présent donne que demande sera faite par les soussignés à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera determinee, depuis le Lac Superieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eau navigable sur ce parcours, et de construire, posséder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours —et avec tous les autres pouvoirs necessaires.

(Signe,) D. A. SMITH,
A. T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 fevrier, 1872. j-n-o.

Cour Generale Trimestrielle.

CANADA
P. DE MANITOBA
a savoir:

Avis.

Avis public est par le présent donné que la Cour Générale Trimestrielle de cette Province se tiendra au Palais de Justice, dans la ville de Winnipeg, jeudi, le 15e jour de fevrier prochain, à DIX heures de l'avant midi en consequence tous Coronaires, magistrats, baillis et Constables doivent en prendre avis et se conduire en conséquence.

(Signé,) EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Sherif, 15 jan. 1872. 3f.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure, mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvenient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Député-Adjudant General Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Departement des Travaux Publics, le 1er Novembre

Heures de Bureau.—De 10 a. m à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches; et le samedi de 10 a. m à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Depute Adjudant-General sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province, et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Generaux, ou autres, doivent lui être adressees.

Les Officiers qui ont éte gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont pries aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Depute Adjudant-General.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIERE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern.* La travee consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extremite sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travee depuis la ligne supérieure à la ligne inferieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposees au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montreal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaide, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'execution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 fevrier 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma reserve de métis une certaine étendu de terre située à l'extremite sud des douze chaines de terre que je possede déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma reserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle;

Je donne avis que j'ai pris et reclame le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la riviere aux-ilets-de-bois et bornees à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situees à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côte de la riviere.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côte de la Riviere la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o. A la rivieres des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la riviere.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud,

LES soussignes désirent informer le peuple de Manitoba qu'ils viennent d'ouvrir un Restaurant, ou de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM

6m.

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donne, A. Logan ecr. fut elu President et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut résolu à l'unanimite que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carre autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borne au Nord par une ligne tiree de telle maniere qu'elle renfermera les 12 sections reclamees.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à execution l'objet de l'assemblee.

(Signé), W. G. FONSECA,
Secrétaire.

3f.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 8c

JAMBONS!

ÉPAULES!

LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantite de LARD viennent d'etre recus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement reduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnes, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Foin a vendre.

M. Jetée informe le public qu'il a une quantite considérable de foin à vendre.

T JETEE.

St. Norbert, 18 Janvier, 1872. 2f.

AVIS est le present donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou pres St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posseder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac: et sur le Lac Winnipegosis et sur la Riviere Saskatchewan—et d'ameliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipegosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Riviere Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Riviere.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnee pour une égale quantite de ble. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par consequent le meilleur moulin qui ait jamais ete importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

[illegible] MONCHAMP [illegible] Rue Winnipeg.

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage liberal qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donne au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arriere du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de premiere qualite.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutees sous le plus court delai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'ete,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a ete jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la variete et la qualite. Les ayant achetees dans les premiers etablissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considerable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à detacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Medecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFE, EPICES, FRUITS CONSERVES, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement executees.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marche pour de l'argent comptant.

Winnipeg. Juin 1871.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excedant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Riviere-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

☞ Les messieurs qui desirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblantier Ashdown.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur residence, la quantite de ble qu'elles sont convenues de remettre lors de la reception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Dec. 1871. 4f.

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées etant réservees par le Gouvernement dans l'interêt general des Colons—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Dec. 1871. A. T. P.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes varietés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FERME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le present notifiees de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,

Secretaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la derniere emissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secretaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, ou on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'apres-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commence à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a.

BŒUFS ÉGARÉS.

Ont eté amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs:—un noir et blanc, ferre des 4 pieds,—un tout noir aussi ferre des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les proprietaires sont pries de venir les reclamer en prouvant propriete et payant les depenses.

R. BELLEFEUILLE.

St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHESNES, donne avis qu'il a pris et qu'il reclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque cote de la Riviere la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Riviere des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la riviere.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6t.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de sante et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Pare pour inspecter les differentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la présence des fievres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est décidé d'adopter les mesures preventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,

Secretaire du Bureau de Santé.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Societe de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immediatement. Autrement, des procedés legaux seront pris par le soussigne à qui toutes dettes doivent être payees.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—A commencé des affaires en Canada en 1850.

Actif accumule 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel........................	6,000,000
Surplus, sur le passif, pres de..............	3,000,000
Depose entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Dejà paye à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de..............	150,000

R. SIMPSON,

Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-no.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualite.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la librairie catholique du MÉTIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

St- Boniface, pres de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs il remplira en autant qu'il en est charge les conditions obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leur lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,

Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. jno